

Communiqué phytosanitaire

n° 07 du 18 mars 2025

SOMMAIRE

Généralités

- Erratum Index phytosanitaire arboriculture 2025

Arboriculture

- Phénologie à Châteauneuf
- Tavelure du pommier / du poirier
- Feu bactérien
- Puceron des galles rouges
- Capua
- Bostryche disparate

Viticulture

- Phénologie
- Traitements de débourrement
- Application d'herbicides
- Résistance au glyphosate

GÉNÉRALITÉS

ERRATUM INDEX PHYTOSANITAIRE ARBORICULTURE 2025

Dans l'index phytosanitaire pour l'arboriculture 2025 (Agroscope Transfer | N° 566 / Janvier 2025), une erreur s'est glissée dans le tableau «**Liste des insecticides et acaricides en arboriculture en 2025**» **aux pages 14-18**, sous la catégorie «homoptère», «mouche de la cerise» doit être remplacé par «pucerons divers des fruits à noyaux». Cette erreur a été corrigée dans la version publiée sous format électronique. Cet erratum concerne seulement la version française du document.

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 17 mars

Pommier	stade C (BBCH 53; éclatement des bourgeons) à stade C4 (BBCH 54; oreille de souris)
Poirier	stade C (BBCH 53; éclatement des bourgeons) à stade C4 (BBCH 54; oreille de souris)
Abricotier	stade F (BBCH 65; pleine floraison)
Cerisier	stade C (BBCH 53; éclatement des bourgeons)

TAVELURE DU POMMIER / DU POIRIER

Le stade de sensibilité à la tavelure (C3 / BBCH 54 ; oreille de souris) est atteint selon les régions et pour certaines variétés. De plus, les premières ascospores ont été observées la semaine dernière à Changins. Suivez l'évolution de vos cultures et consultez régulièrement les prévisions météo pour déterminer si un traitement est nécessaire.

FEU BACTÉRIEN

Le feu bactérien est une des maladies les plus graves des fruits à pépins. Depuis 2019, le canton doit faire face à une recrudescence de cas. Afin de stopper sa progression et de réduire le plus possible son incidence, l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères a développé [une stratégie](#) et ordonné différentes mesures de surveillance et de lutte dans [sa décision de portée générale](#) du 12 mars 2025. Ces deux documents sont consultables sur notre site internet : <https://www.vs.ch/web/sca/feu-bacterien>

PUCERON DES GALLES ROUGES

Le puceron des galles rouges apparaît tôt dans la saison, avant l'apparition des boutons floraux (stade C3-D; BBCH 54-56). Il faut être attentif dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes. Le seuil est de 2,5 à 5 % des inflorescences infestées.

[Produits phytosanitaires homologués contre les pucerons divers \(pommier\)](#)

CAPUA

D'après SOPRA, l'activité des larves hivernantes de capua a débuté. Les parcelles à risque doivent être contrôlées pour déterminer si un traitement est nécessaire. Le seuil de tolérance est de 0,5 % des inflorescences attaquées. Les virus de la granulose doivent être appliqués sur les jeunes larves. Le meilleur moment pour effectuer une application, si nécessaire, sera cette fin de semaine d'après le modèle SOPRA.

BOSTRYCHE DISPARATE

Le bostryche des arbres fruitiers peut occasionner de graves dommages aux sujets affaiblis (par exemple par le gel, par une transplantation ou par une maladie). Les pièges englués rouges avec appât d'alcool permettent de contrôler le vol des adultes. Lorsque la pression du ravageur est faible à moyenne, la lutte est possible en plaçant des pièges dans les foyers repérés l'année précédente. Si ce n'est pas déjà fait, les pièges doivent être posés quand les températures maximales atteignent 18°C.



[Fiche technique Agroscope bostryche disparate et scolyte du pommier](#)

VITICULTURE

PHÉNOLOGIE

Les premiers pleurs sur le vignoble de Châteauneuf ont été observés en ce début de semaine. La Petite Arvine a atteint le stade 01, le Cornalin, selon les secteurs également.



TRAITEMENTS DE DÉBOURREMENT

Les traitements de débourrement ne doivent être appliqués qu'en cas de nécessité établie sur la base de la situation de l'année dernière (acariose, érinose, cochenilles, excoriose) ou d'un contrôle effectué peu avant et pendant le débourrement (boarmies, noctuelles).

[Le guide phytosanitaire](#) pour la viticulture apporte des informations complémentaires quant aux différents traitements de débourrement. Les luttes prophylactiques ainsi que les contrôles à effectuer y sont mentionnés.

Acariose

En 2024, en fonction des secteurs, la chute des températures enregistrée à la mi-avril a accentué le phénomène de l'acariose sur les cépages sensibles à forte pilosité ainsi que sur les jeunes vignes.



Afin d'éviter les blocages, des traitements de débourrement sont à prévoir cette année dans les vignes sensibles fortement touchées. Ce traitement préventif avec du soufre mouillable à 2% (= 16 kg/ha à 800l/ha) est à appliquer au stade BBCH 09-10 (pointe verte – sorties des feuilles) et lorsque les températures sont supérieures à 12°C.

Il est actuellement trop tôt pour effectuer cette application. Un modèle est consultable sur www.agrometeo.ch et indique la plage d'intervention adaptée.

Ébourgeonner en priorité dans les zones les plus sensibles reste le premier réflexe à adopter en cas de ralentissement de croissance et permet de relancer la vigne. Dans tous les cas (acariose et acarien rouge), lors d'absence ou de faibles populations de typhlodromes, l'installation d'auxiliaires peut se faire à partir de pousses ébourgeonnées dans des vignes adultes bien colonisées.

Pour rappel, l'utilisation d'acaricides spécifiques est à appliquer sur des attaques déclarées et sont admis avec des restrictions pour les PER et le certificat Vitiswiss.

Acariens rouges

Si les contrôles effectués au préalable présentent des résultats qui dépassent le seuil de tolérance de 6 œufs/bourgeons et 50% de bourgeons occupés, il est possible d'effectuer un traitement à efficacité partielle à l'huile de paraffine à 2% (= 16l/ha à 800 l/ha) aux stades BBCH 09-10 (pointe verte – sortie des feuilles).

Boarmies, noctuelles

Dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés peu avant et pendant le débourrement sur plusieurs séries de 10 cepes consécutifs et d'effectuer un traitement dès que le seuil de 3% de bourgeons rongés est atteint.

Lorsque les dégâts sont localisés en bordure de parcelle (pieds de murs, amas de feuilles), un traitement de cette zone suffit. Si un traitement de débourrement est également à effectuer contre l'acariose, les moments d'interventions peuvent être couplés.

Sur des petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit est envisageable.

Excoriose

De façon générale, peu de symptômes s'observent dans le vignoble valaisan. Un traitement aux stades BBCH 09-10 (pointe verte – sortie des feuilles ; après ce stade risque de brûlures) avec du soufre à 2% (également efficace contre l'acariose et l'érinose) ou du folpet ne se justifie qu'en cas de nombreux cepes touchés dans une parcelle. Le cas échéant, veillez à appliquer les fongicides juste avant les précipitations nécessaires à la sporulation du champignon.

Des mesures préventives peuvent être mises en place, notamment l'élimination du matériel atteint à la taille ou lors de l'ébourgeonnage pour limiter le développement d'un micro-climat humide.

APPLICATION D'HERBICIDES

Protection de l'utilisateur

Pour rappel, l'utilisation de produits phytosanitaires n'est pas sans danger pour les utilisateurs. Il en va de même pour l'utilisation des herbicides. Les pages 6 et 17 de [l'index phytosanitaire 2025](#) vous renseignent sur les équipements de protection à porter lors de la préparation de la bouillie, l'épandage d'herbicides et éventuellement les travaux successifs à l'application.



PER

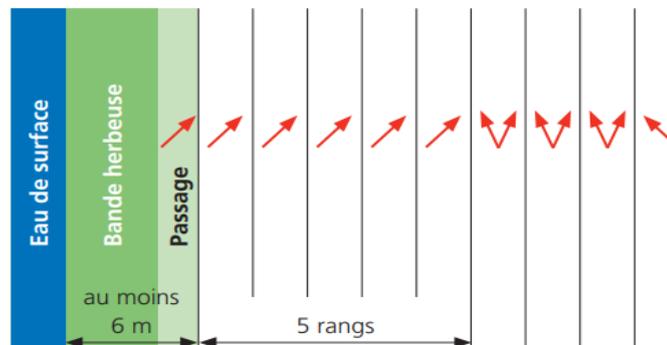
Il est interdit d'appliquer des herbicides sur toute la surface. Une dérogation à ce principe peut être admise dans les situations particulières suivantes :

- Pour les sols à faible réserve utile (<100 mm)
- Les jeunes vignes (1 à 3 ans), (racinaires interdits)
- Les cultures étroites (<1.4 m) et les parcelles non mécanisables

Afin de limiter les risques de dérives et de ruissellement lors de toute application de produit phytosanitaire, y compris les herbicides, il est obligatoire de respecter :

- Au moins **1 point anti-dérive** : sur toutes les surfaces traitées ;
- Au moins **1 point anti-ruissellement** : sur des surfaces dont la déclivité est supérieure à 2 %, et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des eaux de surface, à des routes ou à des chemins drainés.

Exemple : Le traitement avec le flux d'air dirigé vers l'intérieur des 5 premiers rangs de bordure avec un atomiseur à dos ou à l'aide d'un gun donne droit à 1 point anti-dérive.



Exemple de bonnes pratiques viticoles et limitation de la dérive

Vous trouverez plus d'informations sur le calcul pour l'obtention des points dans la brochure « [Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture](#) ».

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Pour rappel, une bande tampon enherbée de **50 cm** de large doit être respectée le long des routes et des chemins. Le but de cette mesure est la rétention des produits phytosanitaires épandus afin de prévenir toute pollution des eaux. Cette disposition s'applique à tout un chacun.



Exemple de respect et de non-respect des bandes tampons enherbées le long des routes et des chemins.

Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (SVBN) qualité 1 et 2

Seuls les herbicides foliaires sont autorisés. L'application doit être localisée sous les ceps, maximum 50 cm de large. La surface désherbée doit être inférieure à celle enherbée. L'herbicide foliaire est également admis pour le traitement plante par plante contre les néophytes et plantes envahissantes. Toutefois, évitez ou réduisez l'utilisation du glyphosate sur *Conyza sumatrensis* et *Conyza bonariensis* ; en raison de l'apparition de résistances, l'efficacité du produit n'est plus assurée.

Certificat Vitiswiss

Dans le cadre du certificat Vitiswiss, l'application d'herbicides du 1^{er} septembre au 31 mars ou 3 semaines avant le débourrement est interdite. Aucune application d'herbicide ne sera réalisée durant cette période afin de favoriser une couverture végétale durant l'automne et l'hiver.

Pour rappel, l'application d'herbicides à l'aide d'appareils entraînant un risque important de dérive, tels que guns, atomisateurs à dos, drones ou turbos sans barre herbicide, etc... n'est pas autorisée.

Ce certificat impose également l'absence d'herbicides sur les zones de tournières et les chemins d'accès privés. Ces zones ne constituent pas une concurrence directe pour la culture, évitent l'érosion et permettent l'établissement de réservoirs pour la faune auxiliaire.

Réexamen ciblé : Flazasulfuron (*Chikara 25 WG*)

L'application de flazasulfuron à l'aide de pulvérisateurs à dos ou à main (boille à dos) est autorisée ainsi qu'avec une rampe à herbicide (l'application avec gun ou atomiseur est interdite).

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : FLAZASULFURON (Catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Octobre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 03.07.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Chikara 25 WG</i>	(W-5793, W-6323)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Application de la bouillie avec un pulvérisateur manuel ou à dos : Porter une tenue de protection.

Résultats du réexamen ciblé 2024 <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Pour rappel, quant à l'utilisation des herbicides racinaires, il est important d'éviter tout contact de la bouillie avec la vigne et de privilégier des applications environ 3 semaines avant le débourrement pour éviter des risques de phytotoxicité (brûlures). Ces produits sont admis avec restrictions pour les PER et le certificat Vitiswiss.

RÉSISTANCE AU GLYPHOSATE, LE CAS DES VERGERETTES (*CONYZA SP*)

La résistance au glyphosate de plusieurs populations de *Conyza sumatrensis* et *Conyza bonariensis* situées entre Martigny et Agarn est confirmée. Quant à *Conyza canadensis* (vergerette du Canada), aucune résistance n'a encore été observée.

Actuellement, la liste des substances actives autorisées dans les PER est limitée. Il n'y a pas d'herbicides foliaires qui puissent remplacer le glyphosate.

Sur les plants de *Conyza sp.* résistants au glyphosate, l'application d'herbicide racinaire à base de flazasulfuron a démontré une efficacité satisfaisante. L'application de flazasulfuron doit être faite en considérant les charges suivantes :

- Pas d'application sur la bande de 6m le long des eaux de surfaces.
- Le risque de ruissellement doit être réduit de 2 pts (SPE3).
- N'est pas admis sur jeune vigne (1 à 3 ans).
- N'est pas admis pour les surfaces SPB niveau de qualité I et II (code 717).



De manière non-chimique, pour limiter la dissémination de ces adventices, il est recommandé de les faucher plusieurs fois par année avant la formation des graines et de diversifier les méthodes de désherbage et/ou d'entretien du sol :

- Travail mécanique
- Couverture organique
- Enherbement, semis
- Arrachage

Il est essentiel aussi d'observer le comportement de la flore des parcelles vis-à-vis des traitements. Il s'agit de repérer rapidement toute perte d'efficacité de l'herbicide sur des populations qui étaient jusqu'alors atteintes. Il est important de respecter les doses homologuées et il est inutile de surdoser.

Merci de signaler à SCA-OVvin@admin.vs.ch si vous observez l'absence d'efficacité d'un traitement herbicide.

Identification



C. bonariensis
feuillage vert foncé ; hauteur : < 1 m



C. sumatrensis
feuillage vert foncé ; hauteur : > 1.2 m



C. canadensis
feuillage vert clair ; hauteur : < 1 m

Service cantonal de l'agriculture